

Obligations incombant aux traders qui sont des PME



Co-funded by the European Union

Pour les micros, petits et moyens traders qui sont des PME

Dernière mise à jour : le 3 mars 2026

Qui est considéré comme un trader PME dans le cadre du RDUE ?

En vertu du règlement européen contre la déforestation (RDUE), les traders ou "commerçants" sont des entreprises qui mettent à disposition sur le marché européen des produits ou des matières premières concernées sans être les premiers à les mettre sur le marché. Les fournisseurs des traders ont déjà présenté une déclaration de diligence raisonnée et les opérateurs ne modifient pas le code HS en cause en raison de la transformation. Les traders qui sont des PME entrent dans la définition européenne des micro, petites et moyennes entreprises (PME) (directive 2013/34/UE). Par rapport aux grandes entreprises, elles bénéficient d'obligations simplifiées dans le cadre du RDUE.

Quels allègements s'appliquent aux traders qui sont des PME dans le cadre du RDUE ?

A. Pas d'obligation de déclaration de diligence raisonnée (DDS)

Les traders qui sont des PME n'ont pas besoin d'effectuer une diligence raisonnée si les produits qu'ils vendent sont déjà couverts par une DDS présentée par un opérateur en amont. Ils n'ont donc pas besoin de collecter les données de géolocalisation ni de présenter une DDS.

Toutefois, les traders qui sont des PME doivent collecter et conserver les données pendant 5 ans :

- Les informations sur les fournisseurs (article 5.a)
- Les informations sur les partenaires commerciaux en aval (article 5.b)
- et uniquement si le fournisseur est un opérateur : collecter le numéro de référence DDS existant
- communiquer ces informations aux autorités compétentes sur demande.

B. Sans obligation de responsable de la conformité ni d'audit indépendant

Contrairement aux grands opérateurs, les traders qui sont des PME ne sont pas tenus de désigner un responsable de la conformité ni de passer un audit indépendant.

Néanmoins, les traders qui sont des PME doivent :

- Communiquer aux autorités compétentes et aux opérateurs et traders en aval auxquels ils ont fourni le produit tout risque de non-conformité.
- Veiller à ne pas mettre délibérément des produits non conformes sur le marché européen.

C. Sans obligation de rapport annuel

Les traders qui sont des PME ne sont pas tenus de publier un rapport annuel.

Les traders qui sont des PME doivent conserver les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement et la déclaration de diligence raisonnée (DDS) correspondante pendant cinq ans.

Article 5 du RDUE : Obligation incombant aux traders PME

Les traders qui sont des PME doivent collecter et conserver les informations suivantes concernant les produits en cause qu'elles ont l'intention de mettre à disposition sur le marché :

(a) le nom, la raison sociale ou la marque déposée, l'adresse postale, l'adresse électronique et, le cas échéant, l'adresse internet des opérateurs ou des traders qui leur ont fourni les produits en cause, ainsi que les numéros de référence des déclarations de diligence raisonnée liées à ces produits ;

(b) le nom, la raison sociale ou la marque déposée, l'adresse postale, l'adresse électronique et, le cas échéant, l'adresse internet des opérateurs ou des traders auxquels ils ont fourni les produits en cause.

Mise en conformité au RDUE avec Fairtrade

**Vous trouvez ces informations utiles ?
Dites-le nous !**



EUDRsupport@fairtradebelgium.be

